

La dématérialisation des actes budgétaires

Actes budgétaires s'inscrit dans une démarche de modernisation. Il porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets locaux, jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'État, en passant par leur transmission électronique.

Les collectivités locales qui utilisent TotEM (Totalisation et Enrichissement des maquettes), application gratuite et librement téléchargeable, n'ont plus besoin de procéder elles-mêmes à la mise en conformité de leurs documents budgétaires avec la présentation et le plan de compte de l'exercice : ceci est désormais effectué automatiquement. La transmission dématérialisée de ces budgets favorise les économies en termes de reprographie et d'archivage. Cette transmission est immédiate.

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit une obligation de transmettre, par voie électronique, l'ensemble des documents budgétaires pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à partir de l'exercice 2020.

Les collectivités ainsi que les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, ont donc tout intérêt à anticiper cette obligation de télétransmission. Pour les autres collectivités, la dématérialisation permet également de simplifier l'élaboration des documents budgétaires.

Vous pouvez consulter le site internet interministériel <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>.